

# LA LETTRE DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU HAUT-RHIN AUX ÉLUS



Madame, Monsieur

Voici le second numéro de la lettre aux élus de la DDFiP du Haut Rhin. Il évoque le ressenti des collectivités au regard de l'activité des Conseillers aux Décideurs locaux (CDL), experts dont nous avons parlé dans la lettre n°1 et leur capacité à vous accompagner au quotidien dans la gestion de vos sujets comptables et budgétaires, en liaison étroite avec vos comptables respectifs.

Cette enquête, que nous conduisons tous les ans depuis la mise en place des CDL, renvoie une image positive de leur action et du fonctionnement des binômes CDL/comptable public. Elle traduit la volonté de la DGFIP de mesurer l'efficacité de son organisation vis à vis des services attendus par les collectivités et de la faire évoluer le cas échéant.

Ce numéro traite également d'un sujet délicat pouvant menacer la sécurité des comptes des collectivités locales: les fraudes au faux ordres de virement. Des recommandations et le témoignage d'un comptable du Haut-Rhin permettrons de renforcer votre vigilance sur ces risques bien réels. Cela n'arrive pas qu'aux autres...

Une conclusion s'impose: une interrogation, un doute, un besoin de conseil sur les sujets comptables et financiers et sur la robustesse de votre organisation comptable ? **Parlez en à votre CDL !**

## SOMMAIRE

1

LE MOT DU DIRECTEUR

2

LES CONSEILLERS AUX  
DÉCIDEURS LOCAUX (CDL)

3

LUTTE CONTRE LA FRAUDE

4

LUTTE CONTRE LA FRAUDE:  
TÉMOIGNAGE

*Xavier Menette*

DIRECTEUR DE LA  
DDFiP DU HAUT-RHIN

# LES CONSEILLERS AUX DÉCIDEURS LOCAUX (CDL)

## Résultats de l'enquête de satisfaction adressée aux Collectivités locales concernant l'offre de service des Conseillers aux décideurs locaux (CDL):

En novembre 2023, la DDFiP du Haut-Rhin a adressé un questionnaire de satisfaction aux collectivités locales qui bénéficient de l'accompagnement d'un CDL.

Cette enquête, réalisée sur toute la France, permet de calculer un indice de satisfaction des ordonnateurs concernant les prestations de conseil délivrées par les CDL pour l'année 2023.

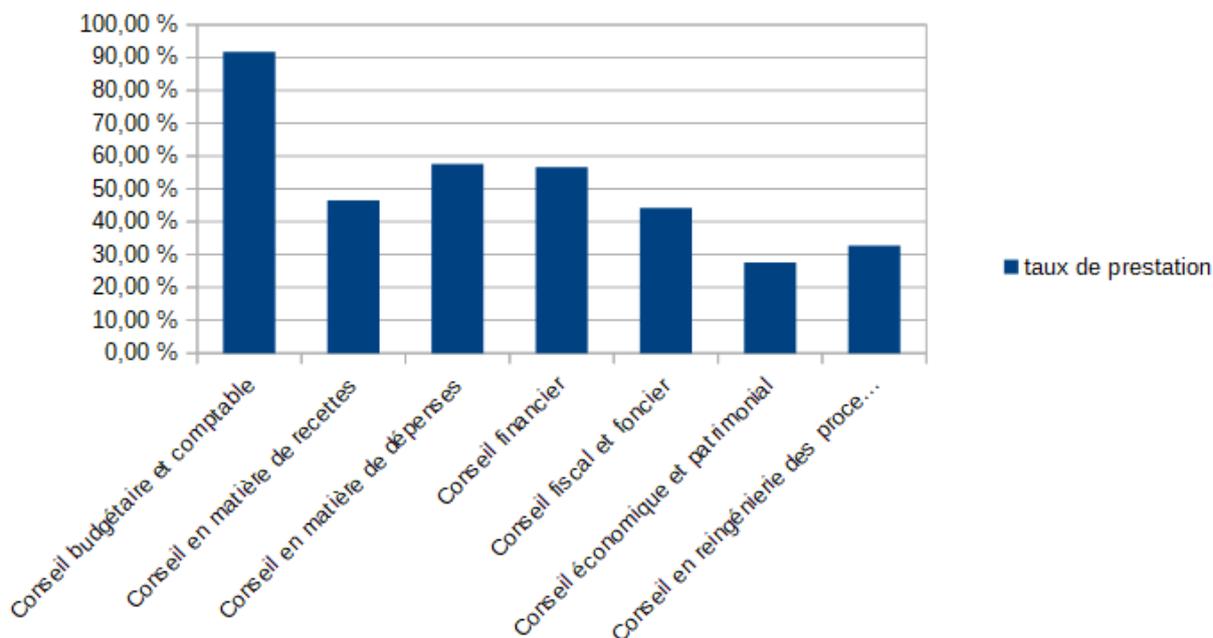
Vous êtes plus de 57 % à avoir répondu, ce qui constitue un fort taux de participation, supérieur à celui constaté au niveau national.

Le taux de satisfaction départemental exprimé s'élève à 92.55%. Il traduit l'implication forte de l'équipe des CDL pour vous apporter soutien, accompagnement et expertise, en liaison étroite avec les Services de gestion comptables.

Vous estimez que la mise à disposition d'un CDL permet une plus grande disponibilité et réactivité lorsque vous adressez une demande d'expertise ou de soutien. Vous êtes 91% à juger que l'organisation actuelle, par rapport à l'organisation antérieure, répond davantage à vos besoins en matière de conseil. Pour les quelques collectivités qui s'écartent de cette appréciation, le CDL de votre périmètre reviendra vers vous.

Les interventions des CDL portent sur plusieurs typologies de prestations :

Réponses des collectivités : typologie des prestations des CDL 68



Ces très bons résultats nous encouragent collectivement à renforcer la qualité du travail en partenariat et l'offre de service de la DDFiP 68.

Grâce à cette enquête, nous avons d'ores et déjà identifié vos attentes complémentaires en matière de conseil économique et patrimonial, d'analyse financière prospective et de maîtrise des risques dans le cadre de la nouvelle Responsabilité des gestionnaires publics (RGP).

Par ailleurs, cette année, certaines collectivités dont la population se situe entre 3 500 et 100 000 habitants pourront bénéficier d'une synthèse de la qualité comptable. En effet, après 3 ans d'expérimentation, dont les retours ont été très positifs de la part des collectivités expérimentatrices, cette offre de service est désormais généralisée. Parlez-en à votre CDL !

---

L'équipe des CDL (**cf Lettre aux élus n° 1**) est le point d'entrée des collectivités pour tous les services de la DDFiP 68 et reste fortement mobilisée pour vous apporter une offre de conseil adaptée à vos attentes

---

# LUTTE CONTRE LA FRAUDE

Par Leïla Rahaoui, chargée de mission Risques à la DDFIP du Haut-Rhin

Les escroqueries au Faux Ordre de Virement (FOVI) peuvent potentiellement toucher n'importe quel public : usagers professionnels, particuliers, comptables de la DGFIP ou privé, mais aussi les collectivités.

Connues sous différentes dénominations (fraude au président, fraude au technicien, etc...), l'objectif est d'intercepter des fonds, généralement en s'appuyant sur un caractère d'urgence, ou une position d'autorité.

## ○ Cette pratique s'appuie sur deux dispositifs de fraude :

- le phishing, permettant au fraudeur de récupérer des informations (adresse mail d'une entreprise, spécimen de facture par exemple) utiles à la formulation d'une demande de virement frauduleuse,
- l'usurpation d'identité, permettant au fraudeur de donner un caractère d'authenticité à sa demande en se faisant passer pour l'interlocuteur habituel, ou à tout le moins un interlocuteur légitime (société de maintenance informatique, cabinet comptable d'une entreprise, etc...).

Il est possible d'adopter de bons gestes pour se prémunir ou réagir face à un FOVI.

## ○ A moyen terme :

Des supports à destination des ordonnateurs des collectivités ou des établissements de santé seront disponibles auprès de vos interlocuteurs de la DGFIP : [Escroquerie aux faux ordres de virement - FOVI](#)

Ou sur le site internet dédié aux collectivités locales : [Lutte contre les tentatives d'escroquerie](#), afin de sensibiliser vos équipes aux risques de fraude.

Des actions de formations sont également possibles, gratuitement et en autonomie (module d'initiation de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI)) : [La formation continue en cybersécurité](#)

Dans le même esprit, un guide méthodologique peut vous aider à mettre en place des contrôles internes dédiés au risque numérique, humain, technique et juridique : [Guide méthodologique relatif au contrôle interne des systèmes d'information des collectivités locales](#)

Les besoins d'accompagnement sur ces sujets peuvent être transmis à vos interlocuteurs habituels.



Pour plus de renseignements, cliquez sur les liens mis à votre disposition

Par ailleurs, les conseillers aux décideurs locaux partagent avec vous les signalements de fraude dont ils ont connaissance par le biais de la référente fraude du département. Une mutualisation des informations utiles sur les différents cas rencontrés permettra de freiner la propagation d'une situation de fraude, les escrocs réalisant plusieurs tentatives en parallèle. N'hésitez pas à partager ces éléments avec eux.

### ○ Au quotidien :

Il convient de veiller à la sécurisation des circuits d'information en prenant des habitudes de travail visant à prévenir le risque de fraude, telles que :

- la vérification systématique de l'adresse mail de l'expéditeur, ou des coordonnées téléphoniques de votre interlocuteur à partir de supports fiables,
- la non modification de coordonnées bancaires en dehors des circuits habituels,
- la réalisation d'un contre-appel en cas d'éléments inhabituels (typographiques ou interlocuteur téléphonique ou courriel non connu),
- le contrôle systématique des changements de coordonnées bancaires de comptes étrangers, de comptes domiciliés dans des néo-banques (nickel, My French Bank, etc.).

### ○ Si vous êtes touchés :

Il convient dans un premier temps d'avertir le comptable public pour bloquer les fonds, ou tenter de les récupérer.

En parallèle, la sécurisation des canaux de communication est également une priorité.

(Exemple en cas de transmission d'un RIB erroné via la messagerie : changement de mot de passe immédiat avec un niveau de sécurité suffisant.)

De plus, la mutualisation rapide du signalement au sein de son entité permet d'éviter sa propagation ou son renouvellement à court terme.

Enfin, il est judicieux de déposer plainte, y compris si la tentative de fraude n'a finalement pas abouti, afin de permettre aux forces de l'ordre de réaliser toutes les actions utiles à la fermeture des comptes frauduleux réceptionnant les fonds.

Les fraudeurs sont inventifs, mais nous devons, de notre côté, être collectivement réactifs ! **Parlez-en à votre CDL !**

# Témoignage

## Les escroqueries aux faux ordres de virement... Une réalité dans le Haut-Rhin

### Témoignage de la Responsable du SGC de Mulhouse

Les escroqueries aux faux ordres de virement (FOVI) visent à faire effectuer un virement bancaire par usurpation d'identité du créancier ou d'un autre acteur habilité à intervenir dans la chaîne du règlement.



Pour le secteur public local, les FOVI sont en forte recrudescence depuis la crise sanitaire. La fraude la plus commune consiste à faire modifier les coordonnées bancaires d'un fournisseur.

Pour le Service de gestion comptable de Mulhouse, 2 cas ont été identifiés récemment.

Pour le premier, l'escroc a usurpé l'identité d'un salarié du fournisseur en utilisant une adresse mail très proche de la véritable adresse et a transmis à la collectivité un nouveau RIB pour le paiement des factures en instance. Les mandats ont été émis avec ce RIB et les virements effectués sur un compte bancaire détenu dans un autre pays européen.

Cette fraude a été détectée par la Mission Responsabilité, Doctrine et Contrôle Interne Comptables (MRDCIC), qui pilote à la Direction générale des Finances publiques la lutte contre l'escroquerie aux FOVI.

Le SGC a immédiatement adressé une demande de retour des fonds, que nous appelons procédure de « RECALL » à la Banque de France et une plainte a été déposée pour escroquerie.

Cette demande n'a malheureusement pas reçu de suite positive, dès lors que les fonds n'étaient plus disponibles sur le compte utilisé.

Dans le cadre de la lutte contre l'escroquerie, la MRDCIC a mis en place un contrôle national des données bancaires dans l'application HELIOS. Ainsi, lors de la création ou de la modification des données d'un fournisseur ou de tout tiers dans HELIOS, un contrôle automatique permet de vérifier si l'IBAN est présent dans la base des comptes bancaires frauduleux.

Pour la seconde tentative, cette détection a permis de bloquer le paiement du mandat.

Ces deux exemples de fraude démontre toute la vigilance nécessaire tant dans les services des collectivités qu'au sein du poste comptable.

#### **Mes conseils :**

- Les risques de fraude sont plus importants lorsque les **coordonnées bancaires** sont **étrangères** ou sont domiciliées dans une néo-banque française.
- Il est **dangereux de prendre en compte une facture transmise par votre fournisseur par voie postale ou par mail**, a fortiori si l'adresse mail est personnelle et non professionnelle.

Enfin, le seul moyen fiable d'éviter une escroquerie est d'imposer l'**utilisation de Chorus Pro à tous les fournisseurs** au-delà d'un certain montant par exemple 1 000 €.

**Soyons vigilants ensemble !**

